

# CENSEUR,

## Journal de Lyon,

### POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES du 26.					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures.	20.1 au-dessus de 0.	60 deg.	27 pou. 4 lign.	N.-O.	Soleil.
Midi.	25.1 au-dessus de 0.	50 deg.	27 pou. 4 lign.	Idem.	Idem.
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midi vr.	Couch.	Phases.		Age.
4 h.	0 h.	7 h.	Dernier quart.		23

donne les nouvelles 24 heures avant  
journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

à Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2me.

à Paris, à la Librairie-Correspondance de P. Jusquin, place de la Bourse, n° 8, et à l'Office-Correspondance de Lepelletier Bourgoïn et Co, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 18.

PRIX :

16 francs pour 3 mois ;  
32 francs pour 6 mois ;  
64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

LYON, 26 juillet.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

Au Rédacteur du Censeur.

Monsieur,

Je viens de lire le long article consacré par le Censeur du 23 juillet à la critique amère de l'organisation des comités locaux de surveillance établis dans la ville de Lyon, par la décision du comité d'arrondissement de la même ville. Des plumes plus puissantes que la mienne répondront, si elles le jugent convenable, à cette incompréhensible agression ; mais moi, soldat de l'avant-garde, je ne laisserai point l'ennemi insulter le camp, sans lui renvoyer à l'instant les coups qu'il a voulu porter.

Il est affligeant d'être obligé de voir un ennemi là où il serait à désirer qu'on ne rencontrât jamais que des hommes animés du même amour du bien public, du même zèle pour les véritables intérêts du peuple. Mais c'est bien un ennemi qui se présente, puisqu'il nie les bienfaits d'une loi qui, malgré ses imperfections, a déjà porté des fruits que l'injustice ou l'aveuglement peuvent seuls révoquer en doute, et jusqu'à il blâme comme illégal et inconvenant une mesure que la loi prescrit et que les convenances commandaient.

Or, cette mesure, c'est la création de trois comités locaux, chargés de surveiller, le premier, les écoles exclusivement catholiques ; le second, les écoles exclusivement protestantes, et le troisième, les écoles qui reçoivent des enfants appartenant aux divers cultes reconnus par l'État.

On se demandera, sans doute, dit M. G., auteur de l'article que je combats, comment il se fait que la loi, si sage dans ses prévisions, et dont l'un des avantages serait l'unité dans la surveillance et la direction des écoles, et qui, pour arriver à ce but, n'a pas voulu disséminer à l'infini cette surveillance et cette direction, puisqu'elle a créé un seul comité, ait vu cette disposition essentielle violée par le comité d'arrondissement, et comment il se fait que l'autorité académique ait souffert cette violation et que le ministre l'ait consacrée !!!

Au ton qui règne dans cette longue phrase où tant d'assertions positives sont accumulées, vous croyez certainement que l'auteur est bien sûr de ce qu'il avance, et vous ne doutez pas que le comité supérieur n'ait violé la loi en créant trois comités locaux, quand le législateur a voulu qu'il n'y en eût qu'un par commune. Eh bien ! lisez la loi, titre IV, article 17 :

Il y aura près de chaque école communale un comité local de surveillance.

Plusieurs écoles de la même commune pourront être réunies sous la surveillance du même comité.

Ainsi, l'on pouvait établir à Lyon un comité près de chaque école considérée comme communale, et porter le nombre des comités à dix-neuf. On s'est borné à trois, les besoins de la surveillance n'en exigeant pas un plus grand nombre. A quoi donc l'académie devait-elle s'opposer ? en quoi le ministre devait-il intervenir ?

M. G. n'est pas plus heureux dans la supposition des motifs qui, selon lui, ont déterminé la décision du comité. Il met gratuitement en scène la religieuse susceptibilité des frères de la doctrine chrétienne, qui, toujours selon lui, auraient repoussé l'inspection des laïques.

Jamais les frères n'ont refusé la visite de qui que ce fut ; jamais surtout ils n'ont repoussé celle des officiers de l'Université. Dans toutes leurs écoles, nous sommes reçus avec empressement et écoutés avec respect. Les frères n'ont élevé ni prétentions ni réclamations sur la composition des comités locaux, et l'organisation arrêtée par le comité d'arrondissement a été fondée sur des raisons bien différentes et dont tout le monde, excepté M. G., a pu voir la source dans la susceptibilité religieuse, non pas des frères, mais des communions diverses, et surtout dans certaines susceptibilités laïques que je ne veux pas signaler ici.

Bien décidé à tout blâmer dans la disposition qui lui déplait, l'auteur de l'article prévoit le cas de divergence entre les trois comités, et il comprend très-bien qu'alors c'est le comité supérieur qui devient le centre commun, le juge de toutes les réclamations et le régulateur de tous les mouvements. « Mais, dit-il, la plupart des membres de ce comité d'arrondissement ont disséminés dans les comités communaux ; de sorte que, si l'on consulte leurs actes et de leurs opinions, ils apporteront dans les discussions du comité supérieur les divergences qui se-

parent les comités inférieurs, ce qui fait espérer une toute-chante unanimité dans les décisions. »

Si vous n'aviez déjà surpris M. G. à se tromper dans ses assertions, vous pourriez croire ici qu'il dit vrai. Eh bien ! le comité supérieur est composé de vingt membres, y compris le maire de Lyon et les deux ecclésiastiques que la loi appelle dans les comités locaux, aussi bien que dans le comité d'arrondissement. De ce nombre, deux seulement, MM. Terme et Clément Reyre, font partie d'un comité local, et je ne suppose pas que ces deux noms puissent donner de l'ombrage aux amis d'une discussion lumineuse et indépendante.

M. G. ne connaît pas même les rapports qu'il suppose entre le comité supérieur et le conseil académique : il représente le second comme brochant sur les décisions du premier. Or, il n'existe aucune relation entre ces deux corps, et le conseil académique n'a jamais à contrôler les actes des comités supérieurs.

Enfin, et je ne relèverai plus que cette erreur, tandis que M. G. faisait imprimer que le comité protestant ne visiterait pas, très-probablement, les deux écoles méthodistes, ce comité inspectait l'école méthodiste de la rue Ecorche-Bœuf.

Quant aux expressions désobligeantes que le dernier paragraphe lance contre les membres des comités locaux, je ne prendrai pas la peine de les repousser. Une liste qui contient les noms les plus estimés dans toutes les communions, dans toutes les opinions, dans tous les états les plus considérés, se défend assez par elle-même de ces bouderies de la jalousie, de ces tracasseries de la malveillance.

Je dirai cependant, pour justifier le comité supérieur du reproche de somnolence qui lui est adressé, que, s'il a tardé long-temps à organiser les comités locaux, c'est que, d'une part, il fallait user de ménagements et de circonspection pour assurer la complète exécution de la loi, et que, de l'autre, il n'y avait nul péril dans le retard ; car les écoles publiques de Lyon, outre qu'elles étaient surveillées par les fonctionnaires de l'académie, étaient dirigées, les unes par l'institut des frères qui ont justifié la confiance que le public leur accorde, et les autres par la société élémentaire, dont la commission exécutive a montré constamment un zèle et un dévouement que l'activité de son président, M. Gastine, a su mettre à profit pour le plus grand avantage des enfants qui fréquentent ses écoles.

L'inspecteur de l'instruction primaire du département du Rhône, secrétaire du comité supérieur,  
C.-L. GRANDPERRET.

Le Courrier de Lyon a publié cette lettre dans son numéro d'hier. Voici la réponse que nous adresse M. Gastine :

Un mot encore sur la formation des comités de surveillance que, dans votre numéro du 23 juillet, je me suis permis de blâmer, et que M. l'inspecteur des écoles primaires du département du Rhône, soldat de l'avant-garde, défend avec une violence qui trahit un sentiment de paternité toujours respectable, mais qui, plus modéré, serait aussi plus convenable. Ce mot sera le dernier.

M. le secrétaire du comité supérieur, rude joueur, comme on a pu s'en convaincre, attaque tout dans mon article, depuis le droit de publier qu'il me conteste méchamment, jusqu'aux formes peu élégantes que j'ai employées. C'est avoir peu de générosité. Je le vois, je ne puis attendre ni grâce ni merci de mon ennemi ; car c'est bien un ennemi qui me renvoie les coups que j'ai portés. Il le déclare lui-même et j'en prends acte, non pour user de représailles, mais pour mettre en lumière son peu de courtoisie.

Je ne m'arrêterai pas à constater mon droit. Ce droit appartient à tous, et si M. Grandperret a cru voir dans les fonctions honorables que mes concitoyens m'ont confiées une incompatibilité, si dans le huis-clos il a crié au scandale de ce que j'ai parlé d'instruction élémentaire, après m'être dévoué pendant huit années au progrès, au développement de cette instruction, il a eu tort et grand tort. Je suis plus que lui désintéressé dans la question. J'apporte ma part et une trop large part au budget ; le budget ne me rend rien, à moi. Lequel de nous, je le demande,

est le plus animé de l'amour du bien public et de zèle pour les véritables intérêts populaires ?

Quant à la forme, mon article n'exhale pas, je le confesse, de parfum académique ; mais il est écrit de bonne foi. Cela vaut mieux que la redondance et l'amplification de collège. Du reste, j'en fais bon marché : l'article est long, les phrases sont longues ; passons, et, tout en admirant l'élocution facile et brillante de mon adroit adversaire, voyons si l'amertume de son langage est justifiée par mes observations.

Déplacer la question, se méprendre volontairement sur les intentions et le but de celui auquel on répond, est une tactique usée : M. le secrétaire du comité supérieur ne craint pas cependant de l'employer. Ainsi, en s'évertuant à prouver que ce que je blâme par-dessus tout, c'est la création de trois comités à Lyon, quand Lyon pourrait en posséder dix-neuf, il essaie de me mettre en contradiction avec le texte formel de la loi dont, dit-il, je nie les bienfaits, ce qui est faux ; car l'éloge de cette loi résulte implicitement de mon article.

Non, Monsieur le défenseur du camp, non, ce n'est pas sur le nombre que portent au fond mes observations : vous le savez bien. Non-seulement, sur ce point, l'article ne laisse aucun doute, mais lorsque le hasard nous a réunis, j'ai toujours, dans nos conversations, blâmé la division et les catégories qu'en sortant de sa somnolence (1), puisque le mot vous plaît, le conseil avait établi contrairement à la loi. Certes, ce droit que vous défendez avec tant de chaleur était au moins douteux, puisqu'il a fallu quatre ans de délibérations et d'obsessions pour vaincre les scrupules d'une honorable minorité. Voulez-vous qu'à votre exemple, Monsieur, je cite des noms propres ?

Quelle a été, quelle a dû être l'intention du législateur ? Je l'ai dit et je le répète, avec l'exposé des motifs, c'est d'introduire dans les écoles primaires unité de direction et de surveillance ; c'est d'effacer ces distinctions religieuses, ces différences de culte qui, par la décision du comité, vont devenir plus vivaces que jamais. On l'a dit, la loi est athée, et par la création de comités catholiques, protestants, mixtes, on la rend à la fois catholique, protestante, et... mixte ; mais j'avoue que je ne comprends pas celui-là.

Veillez, Monsieur, relire avec attention le deuxième paragraphe cité par vous de l'article 17, et vous y verrez qu'en laissant au comité d'arrondissement la faculté de ne nommer qu'un seul comité pour plusieurs écoles, la loi a voulu, comme je l'ai remarqué déjà, éviter, autant qu'il était en elle, de disséminer une surveillance qui ne peut être profitable qu'autant qu'elle est unique.

J'ai dit et je soutiens que la résistance des frères de la doctrine chrétienne à la loi de 1833, était la cause unique de l'ajournement apporté par le comité d'arrondissement à la création du comité local. Que dit M. Grandperret pour atténuer cette assertion ? Il nie, avec assurance, j'en conviens ; mais une négative est loin d'être une preuve. Il est vrai qu'il ajoute :

« Jamais les frères n'ont refusé la visite de qui que ce fut. »

Eh ! grand Dieu ! qui le conteste ? qui a dit que des visites individuelles de bienveillance ou de simple curiosité fussent opposées aux statuts de l'ordre ? Mais il y a loin de ces visites éventuelles à une surveillance, entendez-vous, Monsieur l'inspecteur ? à une surveillance légale, ac-

(1) Dussé-je troubler encore la quiétude de M. le secrétaire supérieur, je me permettrai de lui demander comment il se fait que depuis trois ans le comité d'arrondissement soit illégalement composé, puisque le paragraphe 6 de l'article 19, titre 4, n'a pas reçu son exécution. Ce paragraphe exige, dans ce comité, la présence d'un instituteur primaire ayant voix délibérative ; et, depuis la démission de M. C..., je ne sache pas qu'il ait été remplacé.

UNE LETTRE DE BÉRANGER.

Pour qu'on sarrât narrer une touchante histoire comme un Charles Béranger, quelle bonne fortune serait le trait qu'un jeune homme, parlant d'émotion, racontait jeudi soir, sans ordre, sans suite, par mots entrecoupés et comme en sanglotant, mais c'étaient de joie, de bonheur ! — On n'oublie jamais de pareils moments d'extase : ils paient de toute une vie de douleurs, d'abnégation, de souffrances, de misères ; non, non, on ne les oublie jamais ! C'est la consolation ineffable du pauvre que le puissant aime aux pieds et conspué ; c'est la récompense de l'artiste pauvre dont le talent attend le moment de se révéler et de prendre son essor, mais qui, jusque là, n'est qu'un fou pour ses amis, un être pour les importants, un paresseux pour ceux qui ont fait sa gloire. Oui, c'est la récompense de l'artiste que ses proches regardent avec mépris, et, tout riches qu'ils soient, ont peur de lui, car un peu de leur bourse jusqu'à ce qu'il ait achevé l'œuvre qui leur a fait sa réputation et sa fortune dépendent. Traitement cruel et humiliant, et un intérêt bien mal entendu infligent trop souvent à l'artiste, mais que celui-ci oublie et pardonne tout.

Judi soir, 20 juillet, fut pour l'un de nos compatriotes qui a bien souffert jusqu'à ce jour, croyez-le, l'instant de remuement et de réparation que la Providence lui réservait. — Il fut avec quelques amis sincères et dévoués, de ces amis bonnes d'âme avec toutes les douleurs d'autrui et s'identifient de communément à une dame aimable aux infortunés. Il venait de voir sa tante, s'interrompant de temps à autre pour essayer une lettre de Béranger, écrite en date de Saint-

Cyr, près Tours, le 17 juillet 1837, à un pauvre ouvrier passementier, à un mène-barre de Saint-Etienne ! — Le mène-barre avait écrit à Béranger et Béranger lui répondait.

Voici le sujet de cette correspondance : le mène-barre, suivant les propres expressions de Béranger, qui doit s'y connaître, a été favorablement doué par la nature ; il a reçu du ciel une organisation d'artiste, une ame d'artiste. Une vocation impérieuse en a fait un musicien : les privations les plus rigoureuses, les contradictions les plus persévérantes, les obstacles les plus décourageants, rien n'a pu empêcher qu'il accomplît une destinée providentielle. Il raconte à Béranger comment sa vocation s'est révélée en lui ; ce n'est pas qu'il ait suivi en rien l'exemple de quelques jeunes présomptueux qui, se croyant nés poètes ou artistes, pour avoir fait un songe bizarre, vont ennuoyer un homme célèbre du récit des circonstances vulgaires d'une vie tourmentée parce qu'elle est mauvaise, dérégulée ou inutile, non ! Mais c'est à Béranger qu'il doit la révélation de son talent : Béranger, le sublime poète du peuple, a, par ses chansons, engendré le génie de la musique dans l'ame d'un homme du peuple, d'un ouvrier, et quand ce génie, ce talent a pu se sentir, se reconnaître, il a rendu hommage à qui il doit l'existence.

Laissons le mène-barre parler lui-même, la naïveté de son langage n'est pas sans intérêt :

« J'étais un ouvrier, père de famille, tournant gaiement ma barre du matin au soir, ne pensant qu'à gagner ainsi le pain de mes enfants en chantant vos chansons. Comme je n'allais jamais au théâtre et que l'on chante peu dans nos pays, je ne connaissais pas tous ces beaux airs de vaudeville que vos chefs-

d'œuvre rendront immortels ; alors, pour pouvoir chanter vos chansons, je leur composais des airs que mes amis trouvaient passables. Mes jours s'écoulaient ainsi jusqu'au moment où l'on ferma les ateliers, faute d'ouvrage. Peu de semaines suffirent pour épuiser mes économies...

Le hasard me mit dans les mains le dictionnaire de Jean-Jacques Rousseau, que je lis pour m'étourdir sur mon sort. Hélas ! la morte fut si longue que j'eus tout le temps de lire et relire, et à force de le faire, je vis que moi aussi j'étais né musicien ou l'étais devenu... J'ai fini par acquérir une petite réputation : aujourd'hui, après les plus rudes épreuves, je vis enfin mes enfants mieux nourris et mieux couchés !

Mais c'est à vous, Monsieur Béranger, à vous, notre Orphée, que ma famille doit ce bonheur. J'ai puisé les inspirations de l'art dans vos vers ; je suis devenu musicien en apprenant vos chansons ; votre génie a réchauffé mon cœur et y a fait germer un talent que je n'aurais jamais eu sans la chaleur bienfaisante de vos vers. Je les ai appris à mes enfants ; votre nom est adoré chez nous !

Mais il me semblait vous devoir un témoignage public de ma reconnaissance. J'ai recueilli mes souvenirs d'atelier, et je les ai écrits. Permettez-moi, si vous ne les trouvez pas trop mauvais, de vous les dédier en les publiant... Monsieur Béranger, toute leur valeur, ils vous la doivent. Soyez indulgent, ne repoussez pas l'hommage d'un homme qui s'est donné tant de peine et a tant souffert pour obéir à une vocation qu'il n'a pas recherchée, mais que vous lui avez fait connaître. Ne repoussez pas cet hommage, vous surtout, l'ami du peuple, et dont le nom sera à jamais glorieux. — Adieu.

tive, régulatrice; et c'est là ce que les frères repoussaient avec énergie et qu'ils n'ont consenti à subir qu'après une transaction long-temps discutée.

« Jamais ils n'ont repoussé celles (les visites) des officiers de l'Université. »

Comment l'auraient-ils fait? Repousse-t-on ses amis, ses prôneurs, ceux qui, là, trouvent tout à louer, et ailleurs, tout à dénigrer? Ce serait de l'ingratitude, et je n'y crois pas.

Mon assertion reste donc dans toute sa force, et l'ambiguïté dans laquelle, à la fin de son paragraphe, s'enveloppe mon contradicteur, prouve son impuissance.

Poursuivons. J'ai dit que la plupart des membres du comité d'arrondissement étaient disséminés dans les comités communaux, et je me suis élevé contre cette confusion. Comment répond à mon assertion M. le secrétaire du comité supérieur? Avec son arme habituelle et, disons-le, si malheureuse. Il nie, oui, il nie; et deux lignes plus bas il est contraint d'avouer que deux membres se trouvent dans la position que j'ai blâmée. Deux membres! j'ai donc dit vrai, moi? et vous, mon adversaire, vous êtes pris en flagrant délit... d'erreur; car ici qu'importent le nombre et surtout les noms honorables qu'avec une intention peu bienveillante M. Grandperret a fait connaître? Le principe d'une organisation rationnelle et légale a été violé: c'est tout ce que je voulais établir, et vos aveux, si restreints qu'ils soient, me sont venus en aide.

Je n'ai pas été toujours aussi heureux, je l'avoue, et je m'empresse de reconnaître que je me suis trompé en ajoutant que le conseil académique était le régulateur du comité supérieur: j'ai voulu dire seulement qu'on y retrouvait encore les mêmes noms; j'aurais pu ajouter qu'il en était de même pour les commissions d'examen, et, cela étant, mon observation subsiste.

J'arrive enfin à la dernière partie de mon incompréhensible agression; j'ai dit dans une note que très-probablement les écoles méthodistes ne seraient pas visitées par le comité de surveillance. M. Grandperret assure qu'au moment où je faisais imprimer cette note, la visite avait lieu; tant mieux! cela prouve du moins que l'esprit de tolérance anime le comité, et cet esprit en vaut bien un autre.

M. Grandperret m'accuse de jalousie et de malveillance: cette accusation est grave et j'espère que M. Grandperret voudra bien la formuler sans réticence; il faut parler haut et clair quand on accuse, et surtout se dispenser d'éloges qui ne sont qu'une sanglante ironie.

Paris, 24 juillet.

Nous voici retombés dans les petites frayeurs paniques qui ont tant de fois assailli nos hommes d'état. On se souvient de la conspiration simulée de deux enfants qui voulaient faire parler d'eux, et de la suppression de la revue qui en fut la suite. Ne peut-on pas accuser d'autant de niaiserie le ministère qui a peur du fronton du Panthéon et qui ne veut pas qu'on le découvre au peuple qui l'a payé? C'est à n'y pas croire, et cependant rien n'est plus vrai. L'architecte qui avait commencé à démolir l'échafaudage qui cachait l'œuvre de David, vient de recevoir du même ministre qui lui avait donné l'ordre d'enlever cet échafaud l'injonction de le rétablir. Le fronton est anarchique; il est une épigramme contre l'ordre de choses actuel; il rappellerait des choses qu'il est dangereux de rappeler.

C'est fort bien. Mais que l'on concilie ces absurdes susceptibilités avec les éloges que la presse tout entière a faits de l'œuvre du sculpteur populaire; et non-seulement la presse qui se rappelle juillet et qui en demande les conséquences, mais encore la presse satisfaite de ce qui est, la presse ministérielle. Il y a peu de jours, en même temps que le *National* publiait un éloge mérité du fronton subversif, le *Journal des Débats* ne cachait pas l'impression que lui avait causée la vue de ce beau travail. De qui était ce dernier article? Rien n'est plus facile à deviner. La veille, le jeune duc d'Aumale, accompagné de son précepteur, M. Cuvillier-Fleury, rédacteur de la feuille doctrinaire, était allé visiter l'œuvre de David, et tous deux avaient trouvé à peine des termes assez forts pour exprimer leur satisfaction. La figure de la Liberté, ardente, mais aussi noble qu'ardente, avait surtout excité les transports de ces messieurs, et le duc d'Aumale avait dit au sculpteur, en sortant du Panthéon: « Votre travail est magnifique, et je ne manquerai pas de le dire à mon père. » D'où vient donc qu'on emprisonne ces belles figures que M. Thiers avait jugées, d'après l'esquisse, digne d'éveiller l'admiration du peuple? Tous les ministres qu'

se sont succédé et qui ont visité le travail de l'artiste l'ont approuvé comme M. Thiers, et ces garanties ne suffisent pas! Que faut-il donc?

Quoi qu'il en soit, il est positif que le fronton ne sera pas livré aux regards de la foule; on se demande pourquoi, et nulle réponse n'est satisfaisante. Ce que nous venons de dire prouve suffisamment que l'ensemble du sujet choisi par l'artiste, approuvé par M. Thiers sur l'esquisse, et approuvé depuis dans son exécution par MM. d'Argout et Montalivet, n'offre rien qui puisse jeter dans le délire les imaginations faciles à s'impressionner. Est-ce qu'on aurait voulu que Louis-Philippe figurât parmi les personnages couronnés par la Patrie? La flatterie, de nos jours, est assez effrontée pour cela; mais le parti pris chez l'artiste de ne placer dans son fronton que des personnages morts ou seulement allégoriques, indépendamment des autres motifs qui l'eussent décidé, lui défendait de décerner au roi une couronne d'immortalité. Est-ce, plutôt, que la présence de Lafayette parmi les élus qui attendent une couronne a blessé certains amours-propres? Nous n'oserions soutenir le contraire. Quand les bas-reliefs qui ornent la chambre des députés furent terminés, le roi les visita, suivi de M. Fontaine, son architecte. Celui-ci, apercevant près du personnage représentant Louis-Philippe le portrait de Lafayette, s'écria: « Que fait là Lafayette auprès de Votre Majesté? Ne vaudrait-il pas mieux qu'on plaçât près de vous, Sire, un membre de votre famille, afin que la postérité retrouvât aisément ses traits? » Le roi ne dit pas non, et le sculpteur complaisant (ce n'était pas M. David) fit du vénérable vieillard, l'un des fondateurs de la dynastie de juillet, le second fils du roi.

M. Fontaine aura peut-être appris que Lafayette figurait dans le fronton.

Qu'on supprime donc l'inauguration du Panthéon; qu'on supprime même, si l'on veut, cette sublime page de pierre; mais, pour être conséquent, que le ministère, qui a tant peur des souvenirs, supplie S. M. de ne plus chanter la *Marseillaise* à Versailles.

LA SURVEILLANCE PEUT-ELLE ÊTRE INFLIGÉE MALGRÉ LE SILENCE DE LA LOI?

On sait que l'ordonnance d'amnistie a maintenu la surveillance de la police contre ceux qui avaient été condamnés à cette peine. On a demandé au pouvoir une générosité complète; il l'a refusée, et ce refus lui suscite en ce moment de nouveaux embarras. Parmi les amnisties de mai, quelques-uns étaient condamnés à la déportation; la déportation, comme les autres peines perpétuelles, n'entraîne point la surveillance: le silence du code est formel sur ce point. Maintenant, malgré le silence du code et malgré le silence des sentences de condamnation, qui n'ont point infligé une surveillance qu'en effet elles ne pouvaient prononcer, le pouvoir veut soumettre les déportés amnistiés à cette surveillance, et, sur le refus de MM. Hugon et Reverchon, le tribunal de Lyon les a condamnés à trois jours de prison. L'appel à la cour royale doit suivre cette sentence: la question est donc encore entière, et il y a lieu d'espérer qu'elle sera envisagée d'une manière plus large et plus conforme à la loi par le tribunal supérieur.

Il est de principe qu'une condamnation judiciaire ne peut jamais être fondée que sur le texte précis d'une loi, et non sur une induction. Quand la loi est douteuse, à plus forte raison quand elle se tait, elle doit être interprétée au profit de l'accusé. Ni le pouvoir exécutif par ses ordonnances, ni le pouvoir judiciaire par ses arrêts, ne peuvent se mettre en quoi que ce soit à la place du législateur; s'il y a des oublis, des lacunes dans la loi, c'est au pouvoir législatif seul qu'il appartient de les réparer.

Si l'on objecte qu'en s'en tenant à la lettre de la loi il en résultera cette choquante anomalie que des amnistiés, qui avaient été condamnés pour des faits peu graves, se trouveront soumis à la surveillance, tandis que les individus condamnés à la déportation pour des faits d'une plus haute gravité en seront affranchis, on pourra reconnaître qu'ici la loi a manqué de prévision, qu'il peut être nécessaire de demander au législateur de la compléter et de la rendre plus logique; mais personne n'en pourra conclure que c'est au ministère ou au juge de se mettre à la place de la loi et de suppléer à son silence. Les juges de Lyon l'ont fait; mais on peut affirmer qu'ils se sont trompés, et espérer que leur sentence sera réformée. Déjà, dans une autre circonstance, M. l'avocat-général Plougoum avait déclaré que, dans son opinion, rien ne pouvait autoriser à appliquer la surveillance à un condamné qui avait été

frappé d'une peine perpétuelle. Or, on sait qu'on ne peut reprocher à M. Plougoum une disposition trop facile à abandonner l'autorité de la loi.

On voit d'ailleurs que le tribunal de Lyon, en condamnant à la faible peine de trois jours de prison les amnistiés qui se refusent à la surveillance, semble reconnaître l'incertitude de la question et la probabilité de l'infavore de ceux qu'il condamne.

Voyez cependant les conséquences de cet impiété: mettre à la place du code en prononçant une peine que le code n'a pas établie, mais il faut encore qu'il se mette à la place du premier tribunal pour arbitrer cette peine. La condamnation à la surveillance fixe toujours la durée de cette peine infligée, par induction, à MM. Hugon et Reverchon? Les mettra-t-on en surveillance pendant six mois, pour deux ans, pour la vie? Qui peut prendre sur soi une telle responsabilité? et ne voit-on pas que cette nécessité d'arbitraire où l'on arrive prouve l'illégalité de la position où l'on s'est mis vis-à-vis des amnisties?

Si la cour royale ne réforme pas cette sentence, elle arrivera en cassation, et il est impossible qu'alors la cour suprême ne juge pas qu'il y a ici une mauvaise application de la loi.

(*Courrier Français.*)

On lit dans le *Siècle*:

La dissolution, encore subordonnée aux événements, est néanmoins dès aujourd'hui bien arrêtée dans la pensée du ministère. Les doctrinaires seuls la combattent pour enchaîner le gouvernement autant qu'il se pourra aux liens d'un système fini et condamné; l'opposition seule, de son côté, aurait intérêt d'en venir à la retarder, pour rendre plus complète l'expérience qui s'achève en ce moment; mais elle ne sera point consultée. Il est donc fort vraisemblable que la dissolution sera prononcée d'ici à quelques mois. Dès à présent, ministères doctrinaires et légitimistes s'y préparent. Ceux-ci, ayant en main les ressorts par lesquels agit l'autorité, ont commencé ce travail de choix et de recensement propre à faciliter plus tard leurs opérations publiques ou secrètes; ceux-ci se complaisent à se discipliner, s'exhortent mutuellement au zèle et à la pureté, s'appliquant à résoudre, dans l'intérêt le mieux entendu de leur parti, les difficultés qui tiennent au serment; les doctrinaires enfin, n'attendant rien de leurs propres ressources, s'efforcent d'achever la conversion des légitimistes raisonnables et de se concilier leurs suffrages en leur persuadant que dans l'état d'impuissance où sont tombés les royalistes purs, ils n'ont rien de mieux à faire que de donner le pouvoir par leur alliance aux hommes dont les principes se rapprochent le plus de la légitimité et s'éloignent le plus de la révolution. Nous ne savons quel sera le succès de ces avances, mais nous avons assez de foi dans les lumières et les sentiments de notre pays pour rester convaincus que les amis de la liberté, s'ils ne s'abandonnent pas eux-mêmes, déjoueront les intrigues de tous les contre-révolutionnaires réunis. Qu'ils se tiennent donc sur leur garde, qu'ils agissent de concert, et qu'en tête de leur mandat soient partout écrits ces mots: *Abolition des lois de septembre et réforme électorale.*

Nous avons donné la statistique des députés qui ont profité de leur position pour se faire donner des places et des décorations à eux et à leur famille; nous allons maintenant, chaque jour, passer rapidement en revue les mandataires de chaque département: il en ressortira un enseignement utile pour les électeurs qui seront appelés cette année probablement à nommer une nouvelle chambre.

AIN.

Le département de l'Ain a cinq députés; un siège parmi les opposants, les quatre autres sont ministériels.

M. CORDIER (de Pont-de-Vaux).

M. Cordier est né en 1780. C'est un élève de l'Ecole polytechnique parvenu au grade d'ingénieur divisionnaire des ponts-et-chaussées. M. Cordier est entré à la chambre en 1827. M. de Villèle l'avait choisi pour présider le collège électoral de Lons-le-Saunier (Jura), et il fut le candidat royaliste qui l'emporta sur M. Jobert; mais malgré cette tâche originaire, M. Cordier vota avec l'opposition l'adresse des 221. En 1831, il échoua dans le Jura; mais par l'influence de M. de Cormenin, il fut élu à Pont-de-Vaux. Depuis ce moment, il a marché avec l'opposition; il a repoussé l'hérédité de la pairie, signé le complet-rendu, combattu de son vote les lois de septembre, la loi de disjonction et les lois de finance.

En 1832, le ministère destitua M. Cordier de ses fonctions d'inspecteur divisionnaire. Aux élections de 1834, ce député obtint 105 voix sur 186 suffrages.

M. BERNARD (de Bourg).

M. Bernard est né en 1777. Le gouvernement l'a nommé, en 1832, maire de Bourg et l'a fait élire député en 1834. Cet honorable n'a pris la parole qu'une seule fois pour déclarer qu'

» Saint-Etienne, 28 juin 1837.

» FRAY,

» Professeur de chant, rue Désirée, à la Badoulière. »

Il y avait quelque temps déjà que M. Fray, le mène-barre, l'auteur de la lettre qu'on vient de lire, l'avait envoyée à son illustre destinataire. Il y avait joint neuf chansons du poète national qu'il venait de mettre en musique. Mais il avait adressé sa lettre à Passy (près Paris), que Béranger avait quitté. Cela causa un retard qui, joint aux circonstances que le poète relate avec une bonté si touchante dans sa lettre, fit presque désespérer notre pauvre concitoyen de recevoir jamais une réponse si impatiemment attendue et qu'il aurait payée de la moitié de sa vie. Enfin, jeudi dernier, 20 du courant, il donna à quelques personnes recommandables de notre ville les détails qu'on vient de lire, et mettait sous les yeux d'une dame la charmante lettre dont nous devons une copie à l'obligeance des amis de M. Fray, et que voici:

« Je vous demande pardon, Monsieur, d'avoir mis autant de temps à vous répondre et à vous remercier. J'étais au milieu de tous les arrangements du nouvel ermitage que je me suis choisi aux environs de Tours; et puis, il faut que je vous avoue que, si j'ai chanté et fait chanter, je n'en suis pas moins un ignorant fleffé en fait de musique.

» Pour juger les différents morceaux que vous avez eu la bonté de m'envoyer, j'ai été obligé d'attendre qu'il me vint une voix amie qui voulût bien me les faire entendre. La personne à qui j'ai procuré ce plaisir m'a non-seulement mis à portée

d'applaudir à vos heureuses inspirations, mais a joint son suffrage au mien, et je vous le rapporte, parce que vous serez sans doute plus flatté du suffrage éclairé d'un musicien que des éloges d'un barbare de mon espèce. Si j'apprenais encore quelque chose, ou, pour mieux dire, si je chantais encore, Monsieur, j'apprendrais deux ou trois de vos airs pour les substituer à ceux que j'avais choisis. Recevez donc tous mes remerciements, pour la peine que vous avez bien voulu prendre de raviver ainsi les paroles de mes chansons qui vieillissent comme leur père.

» Ce que vous me dites des circonstances qui ont déterminé votre vocation est touchant et honorable; c'est une preuve, Monsieur, qu'il y a en vous autant d'intelligence que de courage. Ah! qu'il serait heureux que tant de pauvres ouvriers qui gémissent dans votre ville fussent aussi favorablement doués par la nature et aussi bien servis par la Providence! Vous professez maintenant un art consolateur, puisse-t-il vous servir à calmer quelques-unes des douleurs de tant de frères infortunés et si dignes d'émuouvoir les cœurs qui battent encore pour la patrie et l'humanité!

» Recevez, Monsieur, avec les remerciements que je vous réitére, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

» BÉRANGER.

» St-Cyr, près Tours, 17 juillet 1837. »

Les neuf chansons que M. Fray a mises en musique et envoyées à Béranger sont: 1° *Le vieux Vagabond*; — 2° *Le Bonheur*; — 3° *Denis maître d'école*; — 4° *Le Cardinal et le Chansonnier*; — 5° *Mon Tombeau*; — 6° *Le Feu du Prison-*

nier; — 7° *La Nostalgie*; — 8° *Pauvre Jacques*; — 9° *La Nourrice.*

L'accueil plein de bienveillance dont Béranger a favorisé son premier essai de compositeur ne peut manquer d'animer sa verve et de lui faire trouver un nouveau charme à remplir sa tâche déjà si agréable pour lui. Mais M. Fray ne voudra point braver un succès peu durable; il sera assez bien inspiré pour passer trop se hâter de rien publier; nous lui donnons le conseil sage de garder quelque temps en portefeuille ses productions pour les revoir à loisir et ne rien faire paraître qu'il puisse tard juger trop faible, surtout s'il s'agit des poèmes de Béranger. Avec des encouragements aussi flatteurs et de la part d'un homme comme Béranger, il doit bien se mettre en garde contre les séductions des éditeurs. Il recueillera plus tard les fruits de sa prudence.

On sait comment Béranger est devenu poète; il y a cette analogie entre lui et le musicien qui s'est révélé à lui-même en chantant Béranger que, si le poète n'a reçu de leçons de poète, il en est de même du musicien. Celui-ci grandira à l'ombre tutélaire du grand nom de notre poète national: il est remarquable que le musicien à qui Béranger dit avec un si aimable abandon: *Vous ravivez ainsi les paroles de mes chansons vieillies comme leur père*, soit un simple ouvrier, un bon artisan, un de ces hommes utiles que Béranger aimait plus. Il n'aurait pas choisi dans une autre classe de citoyens un musicien pour ses chansons si le choix lui en eût été abandonné et qu'il eût su y trouver un artiste.

A. S.-E. (*Mercurie Séguier.*)

Bulletin Judiciaire.

JURIDICTION CRIMINELLE.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LYON.

Audience du 24 juillet.

Les Filles d'amour. — Prévention d'Outrage public à la Pudeur. — Méprise singulière. — Le Surveillant outragé et vertueux.

Sur les rochers les plus sauvages,  
Dans les forêts et les vallons,  
Dans l'eau, dans l'air, dans les bocages,  
Sous le chaume et dans les salons,  
Que font toutes les belles,  
Les amants, les époux ?  
Que font les tourterelles,  
Et même les coucous ?  
C'est l'amour, etc.

Qu'est-ce que l'amour, s'il vous plaît?... Protée aux mille formes, aux changeantes couleurs; fantôme qui voltige devant nous comme un papillon aux ailes dorées; gigantesque mélodie où le cœur se perd comme dans les vastes détours d'un labyrinthe sans issue; foyer étincelant où viennent, comme dans une magnifique rêve, se réfléchir à la fois tous les enchantements et tous les prestiges de la vie!

Multiple dans ses allures, l'amour peut se concevoir sous mille formes, et présente à l'observateur des variétés d'aspect innombrables: l'amour à l'italienne, aux transports jaloux et terribles, qui dort sur un poignard; l'amour fashionable, aux ailes de gaze et de dentelle, aux gants jaunes et parfumés; l'amour militaire, sententieux et coquet, amour à moustaches, au langage creux et incisif, à la main rude et entreprenante; sans parler de l'amour de ménage, éminemment positif et raisonnable, amour en bonnet de coton et en pantoufles, qui marche à pas comptés, fait ses quatre repas et dort sur un large oreiller; né de l'amour platonique et idéal, premier rêve du cœur; ni de l'amour qui se vend et s'achète, de l'amour considéré comme denrée et comme branche d'industrie, amour lascif qui ramasse autour de soi pour assouvir une faim brutale, enfant bâtarde, né de l'orgie et de la débauche, qui tantôt riche et insolent se montre sous de splendissantes parures, se berce mollement au sein des superfluités élégantes de la vie, d'autrefois, sale et honteux, se traîne, sous les haillons de la misère, dans les égouts de la cité, et se vautre dans la fange des rues.

Les deux sirènes qui paraissent au banc des prévenus n'appartiennent point à l'aristocratie des filles d'amour. Ce ne sont point de fraîches odalisques au teint rosé, aux cheveux parfumés, au mélancolique et voluptueux regard; point ce ne sont de tendres houris aux grâces enfantines, au mélodieux sourire, au front ceint de fleurs, mais bien deux sirènes en haillons, deux sylphides de carrefour à la voix rauque, au cuir noir et tanné, dont l'aspect plus que hideux, loin d'inspirer des velléités amoureuses, semble, au contraire, de nature à calmer les passions les plus effervescentes.

Il était dix heures du soir; tout paraissait dormir dans la longue rue des Maronniers, et les lumières s'y étaient successivement éteintes. Sauf quelques rares promeneurs dont le pas retentissait à des intervalles inégaux sur le pavé sonore pour se perdre bientôt après dans le lointain, tout était silencieux et désert. C'était l'heure des confidences, des doux propos, des mystérieuses rencontres: *Lenesque sub noctem susurri*; c'était l'heure où, gardienne de l'ordre public, la ronde de nuit parcourt à pas lents les rues de la cité, providence en uniforme qui veille pour le salut des bons et l'effroi des pervers.

Sous le portail d'une allée obscure se passait, en ce moment, une scène étrange: le surveillant nocturne, qui est d'une rare susceptibilité sur tout ce qui touche au chapitre des mœurs, croit apercevoir dans l'ombre des choses qui offensent sa pudeur; il s'approche à pas de loup et surprend un groupe de trois personnes dans des postures qui n'ont rien d'équivoque, formant un tableau dont notre plume ne saurait retracer les détails. C'était la fille Mercier, la fille Julien et un individu mâle qui prit la fuite; la fille Julien offrit de l'argent que le digne surveillant n'accepta pas. Les deux filles furent conduites au violon et comparaissent sous la prévention d'outrage public à la pudeur.

Le tribunal entend les surveillants de nuit dont la déposition fort explicite ne laisse absolument rien à deviner sur la nature et les détails de la scène dont ils ont été témoins. La fille Mercier se renferme dans un système de dénégation; elle se bornait, dit-elle, quand on l'a arrêtée, à faire honnêtement la conversation avec un monsieur infiniment respectable, qui lui *fait du bien*; or, il n'est pas défendu de causer avec un homme, même à dix heures du soir; il y a, au reste, vingt-un ans qu'elle exerce vertueusement le métier de fille publique, et elle n'a jamais été arrêtée.

(S'adressant au surveillant qui vient de déposer): Tiens! en voilà-t-il une de fameuse! C'est donc vous qui faites au jour d'aujourd'hui le bon apôtre? On te reconnaît, entends-tu? mon chéri! T'es venu dix fois chez moi: enfoncé! trouper; ça t'apprendra une aut' fois, mon chou, à pas faire de bêtises. (Se rapprochant du témoin): Ah! pardon, excuse, M. le surveillant, c'est pas vous; j'vous prenais pour une pratique que vous l'y ressemblez comme deux gouttes d'eau, ni plus ni moins; permis de s'tromper, pas vrai?... (Rires prolongés.)

Le vertueux surveillant: Plus souvent que j'irais chez des taupes comme ça compromettre ma réputation et la santé de mon épouse!

La prévenue, à part: Vilain soldat de la lune!  
La fille Julien, à l'égard de laquelle les dépositions ont été moins précises, prétend ne s'être trouvée là que par hasard. Cette tendre sirène n'a que la moitié du nez.

M. Jacquemet, avocat du roi, requiert contre la fille Mercier et la fille Julien l'application de l'art. 330 du code pénal.

M. Jules Côté présente pour les prévenues quelques observations: pour écarter la défaveur qui s'attache à une cause de ce genre, il dit que la prostitution, cette honteuse dégradation de la nature humaine, fut de tout temps un mal nécessaire chez les peuples civilisés; il rappelle que les courtisanes ayant été chassées de Venise, il s'était à peine écoulé quelques mois qu'il fallut les rappeler sur la demande des pères et des maris. L'avocat, tout en tenant les faits pour constants à l'égard de la fille Mercier, abandonne à une juste flétrissure morale d'aussi affligeantes turpitudes et s'efforce, à raison de l'heure et du lieu, d'écarter la circonstance de publicité qui seule peut constituer la criminalité aux yeux de la loi.

Le tribunal acquitte la fille Julien, la prévention n'étant pas suffisamment établie à son égard, et condamne la fille Mercier à un mois de prison.

LES SIX CHOPINES. — DANGER D'AVOIR DES IDÉES.

— Bonjour, Briollet. Ça te va bien? moi aussi.  
— Pas mal, Morge; merci. Et toi?  
— Tiens, y me vient une idée.

— Fameux! Quelle idée?  
— Si nous buvions chopine?  
— Fameux!

Voilà les deux amis qui entrent au cabaret. Le petit vin clair est si bon dans la rue du Chariot-d'Or, et le soleil de juillet est si ardent, qu'une chopine fut bientôt suivie d'une seconde. Si bien que, de chopine en chopine, les deux amis en vidèrent successivement six; ils étaient légèrement émus. Cependant le quart d'heure de Rabelais n'amena aucun accident la dépense fut réglée à l'amiable. Ce n'est que dans la rue que Morge, poursuivi par une idée fixe, dit à son camarade, en lui frappant sur l'épaule: Tiens, j'ai encore une idée. — Fameux! Quelle idée? — J'ai idée de te f... une brosse. — Pas fameux.... Mais comme Morge joignait la démonstration à la parole, Briollet songea à se soustraire par la fuite au développement de l'idée de son camarade. Ce fut inutile; car une pierre lancée par celui-ci l'atteignit à la tête et lui fendit l'oreille qui se trouva, suivant son expression, comme celle d'un cheval réformé.

C'était à raison de ce fait que Morge, contre lequel Briollet avait eu aussi l'idée de rendre plainte, comparait devant le tribunal, qui l'a envoyé pendant quinze jours en prison pour y mûrir ses idées.

7<sup>e</sup> ANNIVERSAIRE DES JOURNÉES DE JUILLET.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

Des distributions de secours seront faites à domicile, le 27 juillet, dans les douze arrondissements de Paris.

Sur le terre-plain du Pont-Neuf seront dressés trois grands mâts portant des bannières aux couleurs nationales. Ces bannières seront voilées de crêpe pendant la durée des services funèbres.

Le Vendredi 28.

Des salves d'artillerie seront tirées de l'hôtel des Invalides, à six heures du matin et à six heures du soir.

Des services funèbres, en l'honneur des citoyens morts en 1830 pour la défense des lois et de la liberté, seront célébrés, à dix heures du matin, dans les édifices consacrés aux différents cultes. Les sépultures du Louvre, de la rue Froimanteau, du Champ-de-Mars et du marché des Innocents, seront décorées d'attributs funèbres et illuminées le soir.

Le Samedi 29.

Des salves d'artillerie seront tirées de l'hôtel des Invalides à six heures du matin et à six heures du soir.

DIVERTISSEMENTS.

Champs-Élysées.— Dans le grand carré des Champs-Élysées, deux grands théâtres donneront des représentations de pantomimes militaires, depuis deux heures de l'après-midi jusqu'à la nuit.

Dans la salle ronde contiguë au grand carré, un orchestre d'harmonie exécutera des symphonies concertantes.

Un mât de cocagne sera élevé au milieu du grand carré.

Quatre orchestres de danse y seront établis.

Barrière du Trône.— À la barrière du Trône, il y aura un théâtre de pantomimes, quatre orchestres de danse et un mât de cocagne.

Fête nautique sur le bassin de la Seine entre le Pont-Royal et le pont de la Concorde.

Les bords de la rivière et le pont de la Concorde seront décorés et pavés aux couleurs nationales: des pavillons et estrades y seront établis pour les autorités et pour les spectateurs.

À une heure, joute sur l'eau et plusieurs autres divertissements.

À quatre heures, M<sup>lle</sup> Garnier fera une ascension en ballon au port d'Orsay, et redescendra en parachute.

La décoration du pont, des bords de la Seine et les pavillons seront illuminés.

Un grand concert d'harmonie sera exécuté dans le jardin des Tuileries, à sept heures.

À neuf heures du soir, un grand feu d'artifice sera tiré sur le pont de la Concorde; trois ballons lumineux seront lancés. Des barques pavées et illuminées parcourront le bassin de la Seine.

À la même heure, un autre feu d'artifice sera tiré à la barrière du Trône.

À la nuit tombante, l'Hôtel-de-Ville et l'Arc-de-Triomphe de l'Etoile seront éclairés au gaz. Tous les autres édifices publics seront illuminés.

Le pair de France, ministre secrétaire-d'état de l'intérieur, arrête le programme ci-dessus, qui sera publié et affiché à Paris et dans la banlieue, par les soins de M. le préfet de la Seine.

Paris, le 25 juillet 1837.

MONTALIVET.

La mort d'Ad-el-Kader ne s'est pas confirmée: le *Toulonnais* persiste cependant à y croire. Il est évident qu'une telle nouvelle, si elle eût été vraie, serait arrivée directement d'Oran, où le général Bugeaud a plus d'un navire à sa disposition.

VARIÉTÉS.

NOTICE NÉCROLOGIQUE.

JEANNE.

Le combattant du cloître Saint-Méry, le prisonnier du Mont Saint-Michel et de Clairvaux, Charles Jeanne, est mort de langueur dans un hôpital, mort victime de son dévouement à la cause populaire. Organes de ce peuple qui oublie souvent les injures de ses ennemis, mais qui se souvient toujours des services de ses frères, c'est à nous surtout qu'il appartient de jeter quelques fleurs sur la tombe d'un de ses plus intrépides défenseurs.

Charles Jeanne, né de parents pauvres, eut à subir les tristes mais utiles leçons de la misère. Doué d'une énergie peu commune et d'une intelligence profonde, il ne se laissa point rebuter par les obstacles qui, à chaque pas dans la vie, accueillent le prolétaire. Il lutta courageusement contre la mauvaise fortune, en triompha quelquefois, fut plus souvent vaincu par elle, mais ne se laissa jamais abattre. Comme tous les hommes du peuple qui ont reçu de la nature de puissantes facultés, il comprenait vaguement, instinctivement, le vice d'une organisation sociale qui l'empêchait de les appliquer à des choses grandes et utiles; il déplorait cet idiotisme politique qui réduit le prolétaire à l'état de machine et tend à énerver, à paralyser en lui le travail de l'intelligence. Tour à tour commis, ouvrier, soldat, il lui semblait qu'il aurait pu diriger son activité vers un but plus utile à la société et à lui-même. Il s'indignait de voir le manœuvre toujours pauvre, toujours souffrant, engraisser de ses sueurs les oisifs et les opulents. Peu versé dans les questions politiques que les journaux de l'opposition, même la moins arriérée, envisageaient alors sous un point de vue étroit et incomplet, il sentait vivement le mal, mais, comme tant d'autres, il ignorait encore le remède. Républicain par instinct, peut-être à son insu, comme le sont toutes les victimes de notre organisation sociale, et aussi tous ceux qui sympathisent avec les classes souffrantes, il n'attachait qu'une médiocre importance à la forme du gouvernement, pourvu que les gouvernants lui parussent bien intentionnés. Elevé à l'école du libéralisme, il avait foi aux hommes plutôt qu'aux choses. Une cruelle expérience vint bientôt lui dessiller les yeux.

était pas le Bernard signataire de la protestation des défenseurs des accusés d'avril contre la pairie. M. Bernard a voté pour livrer à la chambre des pairs son collègue M. Audry-des-Peray; il a adopté d'enthousiasme les lois de septembre, la loi de disjonction et les lois de famille, et il a accepté la décoration de la Légion-d'Honneur.

M. PERRIER (de Trévoux).  
M. Perrier est né en 1775; sous la Restauration, il était avocat à Trévoux; en 1832, il a été appelé à la présidence du tribunal de cette ville, et en 1834 il a été élu député par les électeurs du tiers-parti. Depuis son entrée à la chambre, M. Perrier, qu'on dit éloquent, n'a pas pris une seule fois la parole; il s'est contenté de voter avec les divers ministères; il a approuvé les lois de septembre, la loi de disjonction et les lois de famille. Lors de son élection, M. Perrier ne fut élu qu'au scrutin de ballottage; aux deux premiers tours il n'obtint pas au-delà du tiers des voix des électeurs présents.

M. D'ANGERVILLE (de Belley).  
M. le comte d'Angerville est né en 1796; il a servi comme enseigne de vaisseau et s'occupe aujourd'hui d'agriculture et en particulier de la fabrication des fromages. En 1834, M. d'Angerville a été substitué à M. de Cormenin: depuis lors ce député vote avec le banc ministériel; il a adopté les lois de septembre, la loi de disjonction et les lois de famille: ce n'est que dans les questions des douanes et de marine que le député de Belley s'est hasardé à n'être pas d'accord avec les ministères; mais il se contente de dire son opinion et vote les projets tels que le cabinet le réclame.

M. Bernard obtint, lors de son élection, 137 voix sur 183. Deux parents de M. d'Angerville viennent d'obtenir de l'avancement à la faveur dans le corps de la marine. Lors de son élection, M. d'Angerville eut 85 voix sur 126.

M. FÉLIX GIROD (de l'Ain).  
M. Félix Girod est né en 1789: il est frère de l'ancien ministre de ce nom; en 1833, il a succédé, dans la députation de l'Ain, à M. Laguette de Mornay, démissionnaire. M. Girod était alors lieutenant-colonel-d'état-major; il est aujourd'hui colonel, officier de la Légion-d'Honneur, aide-de-camp du ministre de la guerre. Député muet, M. Félix Girod, en subordonné qui veut avancer, vote avec le ministère. Il a appuyé les lois de septembre, le projet de disjonction et les lois de famille. M. Girod obtint, lors de son élection, 87 voix sur 126; il eut pour concurrent M. de Cormenin.

Notre numéro du 11 juin contient le compte-rendu d'une affaire judiciaire dans laquelle il est question d'un nommé Vincent. Plusieurs personnes de ce nom, voulant qu'il ne puisse exister aucun équivoque, sont venues nous prier de désigner plus explicitement leur homonyme qui est moulinier et demeure rue Champier.

Samedi aura lieu l'ouverture de la galerie de zoologie, installée au palais St-Pierre par les soins de M. le docteur Jordan, professeur d'histoire naturelle.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

(Correspondance particulière du Censeur.)

MADRID, 16 juillet. — De nombreuses arrestations ont été faites hier; une conspiration carliste a été découverte; les détails sont inconnus, mais on porte à 40 le nombre des individus préventivement arrêtés.

On va trapper une contribution extraordinaire de guerre de 50 millions de réaux. L'émigration continue. On annonce le départ du duc de Villa Hennora et du comte de Salvatierra.

Le général Buerens a quitté le 12 Tervel où il a laissé cinq bataillons pour observer Cantavieja. Lui-même est allé de sa personne rejoindre avec sa division, l'une des meilleures de l'armée du centre, le général Oraa qui suit de près les carlistes.

Le prétendant, déconcerté par les dispositions éminemment libérales des populations des environs de Valence, se dirigera probablement vers Cuenca où il trouverait 800 à 1,000 cavaliers. L'expédition, forte de 18,000 hommes d'infanterie et 1,000 chevaux, ne paraît pas appelée avoir de plus importants résultats que la tournée de Gomez.

Cependant le prétendant fait plus que jamais du charlatanisme. Cabrera vient d'être nommé comte de Cantavieja; Serredot, marquis de la Plana; le moine Esperanza, baron del Pla del Pou. Lui-même il se donne en spectacle. Ne se bornant pas à distribuer de ridicules titres de noblesse, il se pose en royal histrion sur les balcons dans toutes les villes où il a pu faire son entrée. Là, quelques partisans clair-semés viennent saluer de leurs hurlements et de leurs vivats le prince qui d'ordinaire, pour ces représentations à bénéfice, se montre en culotte courte et bas de soie.

SARRAGOSSE, 18 juillet. — Il résulte des derniers rapports sur la marche du prétendant qu'il aurait pris position entre Requesens, sur le confins de l'Aragon, Valence, Murcie et la Manche. Llangostera occupe la route d'Isco. Oraa compte sous ses ordres des forces deux fois plus nombreuses que les troupes du prétendant. Espartaco établira son quartier-général à Guadalajara où Buerens doit le rejoindre. La brigade de Borso sera transportée à Murviedro par une frégate anglaise, un brick français et plusieurs petits bâtiments qui prendront ces soldats à Vinaroz.

Le général D. M. Oraa occupait Liria le 12. Le prétendant se trouvait le même jour à Berjaros, dont les troupes, y compris celles commandées par Tallada et Esperanza, occupaient les environs. Le général Buerens devait passer la nuit du 13 à Bibel ou Adernuz. Le comte de Luchana était le même jour à Ariza.

Le général écrit en date du 11 au général Carrera, à Saragosse, qu'il est satisfait de l'esprit des populations qui lui paraissent disposées à résister aux carlistes, si elles sont soutenues; il est certain que don Carlos ne trouve pas l'accueil dont on l'a tant flâté et qui avait fait annoncer comme positive l'occupation des villes du littoral.

Les bandes de Tena et de Llangostera qui s'étaient approchées de Saragosse se sont retirées. Le courrier de l'ambassade française, Escaritz, qui était tombé entre leurs mains, a été délivré. Il a sauvé ses dépêches.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

Bordeaux, 23 juillet 1837, à cinq heures du soir.  
Le général-commandant la 11<sup>me</sup> division militaire à M. le ministre de la guerre.

Le 15, dans les environs de Chiva, Oraa a attaqué et battu le prétendant qui paraît toujours se diriger sur Cuenca. Il avait le même jour son quartier-général à Bañol.

Les carlistes ont perdu environ 2,000 hommes; des déserteurs et des prisonniers arrivaient le 16 à Valence.

Le baron de Meer a aussi remporté un avantage à Prats-de-Llana; l'ennemi a été mis en déroute, et les canons perdus ont été repris.

La révolte de juillet, qui bientôt fut une révolution, sauf les résultats, mit les armes aux mains de Jeanne. L'un des premiers il combattit dans les rangs du peuple, prit part à toutes les attaques, entra vainqueur à l'Hôtel-de-Ville, au Louvre, aux Tuileries, fut blessé six fois, et sauva, au péril de sa vie, vingt-trois Suisses et gardes royaux prêts à être massacrés par une multitude irritée.

Jeanne était, au physique comme au moral, un de ces hommes qu'on brise, mais qu'on ne peut faire plier.

Il avait résisté à la fatigue et à des souffrances aiguës tant que son énergie avait trouvé un aliment dans le danger; aussitôt après la victoire, il succomba à l'épuisement et subit une longue et douloureuse maladie.

Cette révolution de juillet, qui a si mal justifié les grandes et légitimes espérances qu'elle avait fait naître, a eu pourtant deux résultats incontestablement heureux pour la France et pour l'humanité. D'abord, en mettant en relief, mieux que jamais, ces belles natures d'hommes du peuple ignorées ou méconnues jusqu'alors, elle a révoqué en doute son intelligence et sa moralité, et s'armaient de ce doute comme d'une raison préemptoire pour lui contester et refuser l'usage de ses droits. Mais le principal bienfait de cette révolution avortée a été d'éclairer le peuple, ou du moins la partie intelligente du peuple, sur ses véritables intérêts, en lui démontrant que les questions d'hommes n'étaient rien et devaient s'effacer entièrement devant les questions de principes; utile et importante démonstration que chaque jour confirme, mais qui, malheureusement, nous a coûté bien cher depuis sept ans, sans compter ce qu'elle doit nous coûter encore.

Jeanne, qui, au milieu des émotions du combat, avait rêvé pour la démocratie une ère nouvelle, et avait entrevu dans la victoire le signal de l'émancipation du prolétaire, fut cruellement déçu en apprenant qu'il n'y avait de changé qu'un roi et qu'un drapeau, et il se prit à songer que le peuple, si imprévoyant et si aveugle qu'on voulait bien le supposer, n'avait pas versé son sang pour un bout de ruban et une poignée de main royale.

Dès lors Jeanne s'occupa sérieusement de son instruction politique, et donna une règle, une méthode, aux inspirations de son cœur et de son intelligence. Le convoi du général Lamour le trouva parmi les membres de la société naissante des Droits de l'Homme. A la vue de cent mille citoyens rassemblés pour rendre les derniers devoirs au député démocrate, des jeunes gens, des ouvriers, se méprenant sur la véritable portée de cette imposante manifestation, crurent le moment venu de continuer l'œuvre de juillet, et plus confiants dans leur courage que dans leurs forces, se posèrent, les armes à la main, en face d'une monarchie défendue par quatre-vingt mille hommes de troupes réunies à Paris, et protégée encore par un reste de souvenir de son origine révolutionnaire.

L'insurrection, refoulée de partout par des masses terribles, non sans une longue et énergique résistance, fut bientôt concentrée dans un seul quartier, sur un seul point, où elle dut expirer dans des flots de sang. Cette barricade Saint-Méry, où tant d'héroïsme fut déployé en pure perte, et qui fut pour la France tout à la fois un sujet de larmes et d'orgueil, cette forteresse improvisée qui soutint pendant dix-huit heures le feu d'une armée tout entière et ne se rendit que faute de munitions, comptait Jeanne parmi ses plus héroïques soldats.

Blessé d'une balle dans les reins, dans la soirée du 5, il oublia ses souffrances, comme en juillet, pour combattre jusqu'à la fin. Le 6, à quatre heures du soir, lorsque la dernière barricade fut battue en brèche, lorsque la dernière cartouche des assiégés fut brûlée, et que toute retraite parut impossible aux trente et quelques hommes qui avaient survécu sur cent dix à tant d'assauts meurtriers, pendant que la plupart se retranchaient dans les maisons pour y soutenir un dernier siège et disputer leur vie au vainqueur, Jeanne, par une inspiration sublime dont un courage extraordinaire était seul capable, s'élança, lui dixième, au milieu d'un corps nombreux de soldats de ligne, écartant les premières baïonnettes, et s'échappa ainsi miraculeusement avec six de ses compagnons, la plupart couverts de blessures.

L'insurrection, qu'on proclame le plus saint des devoirs quand elle réussit, est un crime quand elle échoue. Jeanne l'éprouva. Victime, comme tant d'autres, de la honteuse fureur de délation qui s'empara à cette époque d'une partie de la bourgeoisie, il fut arrêté et mis en jugement avec vingt-deux autres accusés.

L'homme qui n'a pas craint de soutenir, les armes à la main, une lutte inégale et désespérée, peut, sans lâcheté, ne pas accepter le combat dans l'arène judiciaire où il serait exposé nu et sans défense aux coups d'adversaires armés de toutes pièces. La ruse est permise là où la résistance est impossible, pourvu que cette ruse ne dégénère pas en lâches concessions, en apostasie. En face de juges qui condamnent les faits sans vouloir apprécier les intentions, on ne peut blâmer un accusé politique de répudier judiciairement la responsabilité d'actes que le despotisme de la loi condamne et punit sans appel. Les prison-

niers de la barricade Saint-Méry purent donc, sans forfaire à leur dignité personnelle ou à la considération de leur parti, éluder l'accusation qui pesait sur eux, et lui opposer leur seul bouclier, la dénégation, qui fut une sauve-garde pour beaucoup d'entr'eux.

Mais Jeanne, moins soucieux de sa liberté ou de sa vie compromise que de l'honneur du parti vaincu, se présenta comme martyr de la foi républicaine, dédaigna de discuter ou d'atténuer les charges de l'accusation, et fut la vivante oraison funèbre de ceux que l'insulte et la calomnie poursuivaient jusque dans la tombe.

La bravoure et l'humanité de Jeanne pendant le combat, l'énergie et la dignité de son langage en face de ses juges produisirent dans toute la France une vive et durable impression, et prouvèrent une fois encore qu'il y avait autre chose qu'un courage irréflecté dans ces âmes plébéiennes.

Qui n'a pas admiré cette réponse en même temps si noble et si simple à une question du président :

« Renversé par une balle, je me relevai toutefois et tirai un coup de fusil, un seul coup, car ils avaient fui. »

Et cette autre à un des combattants qui demandait des vivres : « Des vivres ! il est trois heures : à quatre heures, nous serons tous morts ! »

Et cette apostrophe lancée à un des témoins qui l'a abandonné et qui l'accuse : « Il s'est retiré par peur ; c'est un lâche ! »

Et lorsqu'on lui conseille de détacher sa décoration : « Qu'ils me l'otent, la France me la rendra ! »

Le jury fut insensible à tant d'héroïsme et d'abnégation : Jeanne fut condamnée à la déportation.

Trainé de cachots en cachots, de la Conciergerie à Sainte-Pélagie, de Sainte-Pélagie à Bicêtre, de Bicêtre au Mont-Saint-Michel, du Mont-Saint-Michel à Doullens, de Doullens à Clairvaux, Jeanne dont la constitution n'était que nerveuse, dont la vigueur n'était que factice, fut toujours malade, toujours souffrant. Lors de l'incendie du Mont-Saint-Michel, il s'arracha de son lit de douleur pour travailler avec ses camarades à arrêter les progrès des flammes, au lieu de chercher, dans le désordre inséparable d'un tel accident, un moyen de fuite : sublime dévouement qui ne fut payé que par la plus noire ingratitude !

Un an plus tard, à Clairvaux, sous le vain prétexte d'une mutinerie impuissante, puisqu'elle était individuelle, des soldats français eurent l'affreux courage de frapper sa poitrine nue, et il fut transpercé d'un coup de baïonnette sans que la justice daignât faire une enquête sur cet assassinat.

Jeanne ne pouvait résister long-temps à tant d'épreuves. Les infamies et les lâchetés de toute sorte, dont le retentissement perçait l'épaisseur des murs de son cachot, ne décourageaient pas son âme énergique, mais elles redoublaient sa souffrance : car, si robuste que soit la foi, chaque illusion fait en s'envolant une cruelle blessure. Néanmoins, jamais la pensée d'une concession ne lui vint à l'esprit. On lui fit vainement, comme à beaucoup d'autres, entrevoir la liberté s'il voulait s'abaisser à la demander, et, pour lui, la liberté, c'était la vie ; il préféra la mort, la mort lente et douloureuse, et ses bourreaux, au lieu de rendre hommage à cette noble constance, l'en punirent par un surcroît de rigueur et d'amertume.

L'amnistie est venue, mais trop tard, lui ouvrir les portes de Clairvaux : transporté à l'hôpital d'Amiens, il y est mort, vieilli par la souffrance, à l'âge de 36 ans. La prison a dignement rempli son office ; elle avait déjà dévoré, depuis sept ans, bien d'autres victimes !

La reconnaissance du peuple ne manquera pas à Jeanne. La postérité, qui n'est jamais ingrate et ne se borne pas à juger les résultats, lui tiendra compte de son dévouement et inscrira son nom parmi ceux dont s'honore justement la démocratie. B.

(Journal du Peuple.)

### Extérieur.

(Correspondance particulière du Censeur.)

HANOVRE. — On nous écrit de Göttingue, en date du 18 :

La plus grande agitation règne dans la ville. Tout le monde est mécontent de la proclamation du nouveau roi. Les militaires eux-mêmes sont peu disposés à soutenir le roi Ernest qui les a menacés d'une réforme à la prussienne dont ils sont peu soucieux. En général, les militaires hanoviens vivent surtout à Göttingue avec les bourgeois et les étudiants et jouissent d'une indépendance à laquelle on les fera difficilement renoncer. La constitution hanovrienne était de trop fraîche date et avait été travaillée avec trop de soin pour qu'on la vit tomber avec indifférence. La question de liberté est d'ailleurs assez peu intéressée dans cette grave affaire. Les peuples allemands, grands partisans de la forme, sont plus blessés du manque d'égards du roi de Hanovre que de ses prétentions absolutistes. La façon cavalière avec laquelle il en a agi avec ses nouveaux sujets lui a fait plus de tort qu'un acte arbitraire qu'il aurait préparé par des moyens plus adroits.

Le roi de Hanovre aurait dû étudier par avance le caractère des peuples qu'il était appelé à gouverner. L'ignorance dans nous sommes autorisés à croire que, si l'on n'était retenu par la crainte d'une intervention de la Prusse, le duc de Cumberland aurait déjà été forcé de renoncer à la couronne qu'il a depuis si peu de temps, placée sur sa tête, et fait place à son frère, le duc de Cambridge, dont l'administration a laissé en ce pays des souvenirs favorables. Tout dépend en ce moment, de la réponse que le ministère anglais fera aux questions qui lui ont été adressées par des personnes influentes de ce pays. Le duc de Cumberland, et délivrera non-seulement le Hanovre du despotisme de ce prince, mais encore l'Angleterre, qui est menacée de son avènement au trône, si la jeune reine ne naît à mourir sans enfant. Personne ici ne prendrait la défense du nouveau roi, qui n'a quelque appui que dans les campagnes et les classes peu éclairées de la population. Avant peu, le sort du Hanovre et de son roi sera décidé.

— On nous apprend à l'instant qu'à son entrée à Hanovre, le nouveau roi, contre tous les usages reçus, n'a point remis la tête du corps municipal. Lorsqu'il fallut fermer les portes, le bourgmestre, assez embarrassé, se présenta devant le roi pour lui redemander les clés qu'il avait gardées avec une certaine affectation ; le roi lui fit répondre par son aide-de-camp, voulant gouverner son royaume en maître, il ne reconnaissait à personne le droit de conserver une fonction indépendante de son pouvoir, et qu'il eût à se tenir pour averti. On commence à croire qu'il est frappé d'aliénation mentale. Toutes les conversations qu'il a eues, par l'entremise de son aide-de-camp, avec les personnes les plus distinguées de la ville, se sont bornées à une répétition continuelle de l'assurance qu'il leur donnait de gouverner patriarcalement. Espérons qu'on ne lui laissera pas le temps de mettre à exécution ses projets de gouvernement patriarcal.

### AVIS.

MM. les créanciers présumés d'Antoine Perrin, ci-devant filateur de coton à Chauffaille, département de Saône-et-Loire, sont invités à se présenter dans le délai de quarante jours, par eux-mêmes ou par leurs fondés de pouvoirs, à l'effet de déclarer à quel titre et pour quelle somme ils sont créanciers. Les titres de créance devront être déposés au greffe du tribunal de commerce de Charolles, ou remis, à Chauffailles, à M. Faussemagne, et à Lyon, à M. Castellan aîné, syndics provisoires de la faillite d'Antoine Perrin. (2844)

### AVIS.

MM. les Souscripteurs dont l'abonnement expire le 31 juillet, sont priés de le renouveler, s'ils ne veulent éprouver du retard dans l'envoi du journal.

### GRAND-THÉÂTRE.

Mercredi 26 juillet 1837. — Huitième représentation de M. Nourrit. — Les HUGUENOTS, grand-opéra. — On commencera à sept heures.

### GYMNASE-LYONNAIS.

Jeudi 26 juillet 1837. — GASPARD, ou LE PÊCHEUR NAPOLITAIN, drame, précédé d'un PROLOGUE. — On commencera à six heures.

### Bourse de Paris du 24 juillet 1837.

La rente a monté aujourd'hui sur la hausse de 5 p. 0/0 consolidé ; on a atteint 79 10 demandé. Peu d'affaires.

L'actif, malgré les nouvelles du *Moniteur*, n'a pas pu se soutenir au-dessus de 22. On a fait à 22 1/8, mais on est de nouveau à 22 offert.

Les chemins de fer sans fortes variations et peu d'affaires.

Cinq pour cent . . . . .	110 90	110	109 85	110
— fin courant . . . . .	110 10	110 15	110 10	110 15
Quatre pour cent . . . . .	101			
Trois pour cent . . . . .	79	79	78 95	79
— fin courant . . . . .	79 15	79 15	79 5	79 15
Rentes de Naples . . . . .	96 80	97	96 95	97
— fin courant . . . . .	97			97
Actions de la Banque . . . . .	2595			
Caisse hypothécaire . . . . .	797 50			
Quatre Canaux . . . . .	1200			
Emprunt d'Haiti . . . . .	"			

AMÉDÉE ROUSSILLAC.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSRY FILS, RUE POULAILLERIE, 19.

## Feuille d'Annonces.

### ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> ROSIER, NOTAIRE A LYON, RUE ST-CÔME, N<sup>o</sup> 4.

A VENDRE ou A ECHANGER contre une maison à Lyon.

Un beau domaine situé à trois lieues de Lyon, dans le canton de Neuville-sur-Saône, composé d'une belle maison de maître, de bâtiments d'exploitation, vaste cour, pièce d'eau, jardin, vignes, prés et bois, de la contenance ensemble d'environ 80 bicherées.

Le propriétaire du domaine donnerait, au besoin, un retour de 50 à 60,000 fr.

A PLACER. — Divers capitaux à dettes à jour, depuis 500 jusqu'à 200,000 fr. et au-dessus. (2819)

### ANNONCES DIVERSES.

(2878) M. SERRUS, qui a été maître de langues pendant plusieurs années dans différents établissements, ouvrira, le 1<sup>er</sup> août, un cours d'allemand, d'anglais, d'espagnol et d'italien. D'après une nouvelle méthode, qu'il est parvenu à trouver depuis qu'il est dans l'enseignement, méthode qui lui a déjà fait obtenir d'excellents résultats, M. Serrus

s'engage à faire connaître et parler avec facilité les deux premières langues, l'allemand et l'anglais, dans quatre mois ; l'espagnol et l'italien après deux mois d'étude.

Il donne aussi en ville des leçons de grec, de latin et de langues vivantes. Il fait faire les classes jusqu'à la philosophie inclusivement.

Les personnes qui désireront suivre ses cours sont priées de se faire inscrire chez M<sup>lle</sup> Plagnelard, place de l'Herberie, n<sup>o</sup> 10, angle St-Côme.

(2864) A VENDRE. — Une bonne pharmacie ayant une faible location.

S'adresser à MM. Julien et Gros, droguistes, rue de l'Enfant-qui-pisse.

(2873) Le sieur PERRIN, traiteur, ci-devant Cloche-d'Or, à la Mulatière, a l'honneur de prévenir le public qu'il a changé de domicile, et qu'il tient actuellement l'hôtel St-Louis, place de la Miséricorde, n<sup>o</sup> 5.

Les personnes qui voudront honorer son hôtel de leur présence y trouveront tout ce qui peut satisfaire le goût, et seront servies à un prix modique, avec autant de promptitude que de propreté.

Le sieur Perrin prend aussi des pensionnaires et porte en ville.

## AVIS.

DÉPOT général des remèdes APPROUVÉS, BREVETÉS et AUTORISÉS, annoncés dans les journaux, ainsi que des EAUX MINÉRALES ARTIFICIELLES ET NATURELLES. Chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, n<sup>o</sup> 13, près la rue de la Cage. (2104)

(2866) A VENDRE pour cessation de commerce. — Un fonds de marchand de métiers, très-connu, fondé depuis seize ans. S'adresser au bureau du journal.

## DÉPURATIF DU SANG.

LE SIROP CONCENTRÉ DE SALSEPAREILLE DE QUET est avantageusement connu, depuis nombre d'années, pour la guérison des maladies secrètes récentes ou invétérées, des dartres et autres maladies de la peau. S'adresser, à Lyon, à la pharmacie QUET, rue de l'Arbre-Sec, n<sup>o</sup> 31, ou dans ses dépôts. (Consultations gratuites.) (2633)

## MALADIES SECRÈTES,

Récentes, anciennes et réputées incurables,

Guéries sans rechute d'un à cinq jours, par une méthode unique aussi sûre que facile, par le docteur Thivaud, de Montpellier. Prix : 10 fr. le flacon avec l'instruction. Le flacon suffit pour la guérison parfaite de l'écoulement plus ancien et le plus rebelle. — Dépôt chez M. Bertrand, pharmacien, place Bellecour, à Lyon. (1667)